

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 mai 2023

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	18
Membres présents :	17
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM. Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFMANN, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Doris GOETZ procuration à Denis HOMMEL

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Paulette SCHIFF

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

2. Affaires générales

- 2.1. CeA – approbation du contrat de territoire 2022-2025
- 2.2. Renouvellement de la concession de la base nautique Marina Park
- 2.3. Télétransmission des actes – avenant à la convention
- 2.4. Projet de panneaux photovoltaïques flottants
- 2.5. Désignation d'un représentant pour le comité directeur de l'ESCO
- 2.6. Désignation d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres
- 2.7. Désignation d'un membre titulaire de la CCID

3. Ressources humaines

- 3.1. Création des postes de saisonniers

4. Divers

Une minute de silence est observée en mémoire de Raymond FRIEDMANN, conseiller municipal, Président du CABRO, Vice-Président de l'ESCO, décédé le 31 mars 2023.

Informations

Agenda

28/06/2023 : prochain CM

01 et 02/07/2023 : Fête du Vél'eau 2023 au port de plaisance

13/07/2023 : cérémonie du 14 juillet devant le monument aux morts

30/09/2023 : visite de la réserve naturelle avec le CSA

26/11/2023 : fête des aînés

Fibre optique au port

Nous avons obtenu le retour de l'ensemble des formulaires de demande de raccordement et les avons relayés à Rosace pour programmer les travaux de desserte des 4 bases nautiques, de l'association de pêche et de la gravière.

Aire de jeux rue du Cimetière

Les travaux de l'aire de jeux vont démarrer mi-juin.

Nous avons obtenu une subvention de la CeA d'un montant de 5 216 €.

Les services de l'Etat ne nous ont pas attribué de subvention.

Capteurs Tellos

3 capteurs ont été installés pour le niveau des cours d'eau.

1 capteur mesurant les particules fines, le CO2, les décibels, le trafic et la vitesse a été installé rue du Cimetière.

1 capteur mesurant les particules fines, le CO2, les décibels, le trafic et la vitesse a été installé route de Gamsheim.

Columbarium

Un nouveau columbarium a été commandé auprès de la société Granimond pour un montant de 10 496 € HT soit 12 595,20 € TTC.

Renouvellement de la concession GCO

La gravière GCO nous a sollicité dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de fortage qui sera échu le 31 décembre 2023.

Le contrat actuel a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans. La durée a été prolongée par avenant du 1^{er} janvier 2019 pour une nouvelle durée de 5 ans.

La redevance perçue par la commune a été fixée à 1,20 € en 2014 et est réévaluée chaque année sur la base de l'indice BIDEC.

En 2022 le prix de la tonne révisé s'élevait à 1,25 €.

GCO sollicite un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 10 ans avec une redevance de 1,40 € par tonne de 2024 à 2028 et 1,50 € par tonne de 2029 à 2033.

La négociation est encore en cours concernant le paiement du sable fin extrait qui ne peut pas être valorisé au même tarif par la gravière.

Contribution exceptionnelle de la Communauté de Communes

Au vu des difficultés financières des communes pour l'année 2023 en raison de la hausse des coûts de l'énergie la Communauté de Communes du Pays Rhénan a débloqué environ 1 millions d'euros

qu'elle va verser aux communes membres de l'EPCI. La commune d'Offendorf devrait percevoir à ce titre un peu plus de 62 k€.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Paulette SCHIFF comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Vu le procès-verbal du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02.1 : Affaires générales – CeA – approbation du contrat de territoire 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
Pour rappel les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
La définition des enjeux et objectifs partagés et validés

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 02.2 : AFFAIRES GENERALES – renouvellement de la concession pour la base nautique Marina Park

M. Oliver FRIEDRICH, gérant de la société Marina Park, locataire de la base nautique « Les Dauphins » nous a sollicité pour obtenir le renouvellement de son contrat de concession.

Le contrat de concession actuellement en vigueur a été conclu le 29 avril 2013 pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} mai 2013, soit jusqu'au 30 avril 2025. Toutefois, le preneur a des projets d'investissement et souhaiterait obtenir le renouvellement de son contrat par anticipation à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 15 ans.

M. FRIEDRICH s'acquitte d'une redevance annuelle à hauteur de 65 € par mètre linéaire. Ce montant fixé en 2013 fait l'objet annuellement d'une réévaluation par application de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de mars. L'indice de base étant celui de mars 2013.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession un accord a été trouvé pour une redevance annuelle fixée comme suit :

Période	Tarif au ml	Nombre de ml	Redevance annuelle
Du 01/05/2024 au 30/04/2029	70 €	216	15 120 €
Du 01/05/2029 au 30/05/2039	75 €	216	16 200 €

Le tarif de la concession fera l'objet, dès la première année, d'une indexation par application de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de mars. L'indice de base étant celui de mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de location.

POINT 02.3 : AFFAIRES GENERALES – télétransmission des actes – avenant à la convention

Par délibération du 26 avril 2022 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention avec la Préfecture pour permettre la télétransmission des actes.

La Préfecture a indiqué récemment que la commune d'Offendorf disposait déjà d'une convention de télétransmission des actes signée le 14 novembre 2011. Toutefois il y a lieu d'y apporter des modifications pour élargir le périmètre des actes qui peuvent faire l'objet d'une télétransmission et pour permettre la télétransmission des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la dématérialisation dans la transmission des actes,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 14 novembre 2011 avec la Préfecture visant à étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 14 novembre 2011 avec la Préfecture visant à permettre la télétransmission des documents budgétaires

POINT 02.4 : AFFAIRES GENERALES – projet de panneaux photovoltaïques flottants

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visée par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que de la note de synthèse qui étaient jointes aux convocations à la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, dont la matrice vient d'être présentée ainsi que tout document afférents à l'utilisation des voies publiques de la commune,
- **ACTE** le fait que le loyer minimum est de 252 000 € par an dans le cas où la commune n'entre pas au capital de la centrale solaire,
- **REPORTE** à une décision ultérieure le choix des modalités de versement du loyer et une éventuelle entrée au capital.

POINT 02.5 : AFFAIRES GENERALES – désignation d'un représentant pour le comité directeur de l'ESCO

Par délibération du 24 mai 2020 le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du comité directeur de l'association ESCO (Espace Sportif et Culturel d'Offendorf).

Pour rappel, le comité directeur est composé de 15 membres :

- 7 membres sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,
- 7 membres sont désignés par les associations membres de l'ESCO pour 3 ans,
- le Maire, président de droit, qui a la faculté de désigner un président délégué.

Au titre des 7 membres désignés par le Conseil Municipal figurent :

Nicolas FORTMANN, adjoint au maire,
 Raymond FRIEDMANN, conseiller Municipal
 Doris GOETZ, adjointe au maire
 Patrick KAUFFMANN, conseiller Municipal
 Bernard STURNI, conseiller Municipal
 Gaëlle NOÉ, conseillère Municipale
 Agnès TAUBENNEST, conseillère Municipale

Il y a lieu de désigner un représentant en remplacement de M. Raymond FRIEDMANN.

M. Alexandre WAHNERT est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres ci-après au comité directeur de l'ESCO :
 Nicolas FORTMANN, adjoint au maire,
 Doris GOETZ, adjointe au maire
 Patrick KAUFFMANN, conseiller Municipal
 Bernard STURNI, conseiller Municipal
 Gaëlle NOÉ, conseillère Municipale
 Agnès TAUBENNEST, conseillère Municipale
 Alexandre WAHNERT, conseiller Municipal.

POINT 02.6 : AFFAIRES GENERALES – désignation d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres

Par délibération du 24 mai 2020 le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Président : Denis HOMMEL

Membres titulaires :

Doris GOETZ
 Bernard STURNI
 Alexandre WAHNERT

Suppléants :

Nicolas ESCHBACH
 Gaëlle NOÉ
 Raymond FRIEDMANN

Il convient de désigner un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

En exécution de l'article 22 du Code des Marchés Publics,

A la représentation proportionnelle et au plus fort reste, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, les membres du Conseil Municipal composant la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Président : Denis HOMMEL

Membres titulaires :

Doris GOETZ

Bernard STURNI

Alexandre WAHNERT

Suppléants :

Nicolas ESCHBACH

Gaëlle NOÉ

Philippe BROLY

POINT 02.7 : AFFAIRES GENERALES – désignation d'un membre titulaire de la CCID

Par délibération du 6 juillet 2020 le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission communale des impôts directs, comme suit :

Président : Denis HOMMEL

Commissaires titulaires :

Doris GOETZ

Nicolas FORTMANN

Anne CRIQUI

Philippe BROLY

Sandra STRASSER

Raymond FRIEDMANN

Cathy SCHOTT

Bernard STURNI

Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER

Alexandre WAHNERT

Paulette SCHIFF

Nicolas ESCHBACH

Françoise ADLER

Patrick KAUFFMANN

Commissaires suppléants :

Thierry FOHRER

Gaëlle NOE

Julien HAGUENAUER

Jean-Michel SCHEID

Raymond LAUFFER

Roland JACOB

Bernard MUTTERER

Marcel BIEBER

Bernard HEMBERGER

Léon GUHMANN

Thomas WAGNER

Thomas TRAPP

Cindy GELHAUSEN

Eveline STEIN

Agnès TAUBENNEST
Sonia VELTZ (*domiciliée hors commune*)

Marcel CLAUSS
Jean-Marc HUSS (*domicilié hors commune*)

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal composant la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

Président : Denis HOMMEL

Commissaires titulaires :

Doris GOETZ
Nicolas FORTMANN
Anne CRIQUI
Philippe BROLY
Sandra STRASSER
Cathy SCHOTT
Bernard STURNI
Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER
Alexandre WAHNERT
Paulette SCHIFF
Nicolas ESCHBACH
Françoise ADLER
Patrick KAUFFMANN
Agnès TAUBENNEST
Thierry FOHRER
Sonia VELTZ (*domiciliée hors commune*)

Commissaires suppléants :

Gaëlle NOE
Julien HAGUENAUER
Jean-Michel SCHEID
Raymond LAUFFER
Roland JACOB
Bernard MUTTERER
Marcel BIEBER
Bernard HEMBERGER
Léon GUHMANN
Thomas WAGNER
Thomas TRAPP
Cindy GELHAUSEN
Eveline STEIN
Marcel CLAUSS
Angèle HEISSLER
Jean-Marc HUSS (*domicilié hors commune*)

POINT 03.1 : RESSOURCES HUMAINES – création de postes de saisonniers

Le Conseil Municipal est appelé à créer dix emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- assister les agents du service technique de la commune dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes durant l'été.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : **397**, indice majoré : **361**.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de dix emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

POINT 04. : DIVERS

Agnès TAUBENNEST fait part de ses inquiétudes par rapport au milieu associatif et aux activités pour les jeunes de la commune. Le football connaît des soucis, il n'y déjà plus de tennis et les licenciés au niveau du basket sont également en baisse. Le city-stade est très fréquenté. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission enfance-jeunesse.

Denis HOMMEL
Maire

Paulette SCHIFF
Secrétaire de séance